

**PROTOCOLE ACADÉMIQUE EN CAS DE SUSPICION OU DE PRÉSENCE
DE RONGEURS DANS LE PREMIER DEGRE MIS À JOUR LE 19 JUIN 2024**

Dès qu'il y a une présence ou une suspicion de rongeurs dans une école,

- Si le rongeur a été aperçu par un adulte dans un espace où évolue la communauté scolaire,
- Si le rongeur est mort dans l'école,
- S'il y a présence d'excréments, urine, aliments ou objets souillés,

Le directeur ou la directrice doit :

- Informer l'IEN de sa circonscription,
- Informer l'inspecteur ou l'Inspectrice Santé Sécurité au Travail,
- Alerter la municipalité ou la collectivité territoriale
- Mettre en sécurité les élèves, hors de l'endroit où le rongeur a été aperçu en attendant une prise de décision
- Renseigner la fiche SST du registre de santé sécurité au travail, pour transmission à l'IEN, à l'assistant de prévention, à la mairie ou la collectivité.

L'IEN demande à l'assistant(e) de prévention de se rendre dans l'école pour faire un état des lieux dans la journée si possible.

La municipalité ou la collectivité envoie également un agent sur les lieux.

Après concertation entre l'IEN, l'ISST, la municipalité ou la collectivité, une désinfection des lieux souillés sera faite dans la journée.

- Si la désinfection n'empêche pas l'exercice de l'activité scolaire, celle-ci peut continuer
- Si la désinfection empêche l'exercice de l'activité scolaire, les élèves seront remis aux parents à la fin de la ½ journée pour le temps de la désinfection de l'école.

En maternelle, l'ensemble du matériel doit être désinfecté.

Si la municipalité ou la collectivité n'a pas effectué une dératisation durant les périodes de vacances, la présence ou la suspicion de rongeurs nécessite automatiquement la mise en place d'une dératisation.

Si la municipalité ou la collectivité a effectué une dératisation durant les périodes de vacances, une présence ou une suspicion **répétée** de rongeurs nécessite la mise en place d'une dératisation dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de cette dératisation, le maire ou le président de la collectivité publie **impérativement** un arrêté confirmant la date de fermeture et de réouverture de l'école.

Les services municipaux ou de la collectivité doivent **impérativement** fournir avant la dératisation au directeur ou la directrice de l'école, un document qui précise les conditions de traitement du risque :

- Une fiche de données qui précise le niveau de sécurité du produit et le mode de dératisation utilisés
- Le plan de pose des appâts,
- Le nombre d'appâts posé

Avant la réouverture, les services municipaux ou de la collectivité, le directeur ou la directrice doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves et des personnels (absence d'appât, de cadavre, de crotte et de souillure...)

La communauté éducative sera informée par communiqué.

NB : En règle générale, le document qui précise les conditions de traitement du risque doit être remis au directeur ou à la directrice.

Recommandations aux municipalités et aux collectivités de dératiser à chaque vacances scolaires (voir courrier)

Direction des Ressources et des
Relations Humaines
Affaire suivie par :
Sébastien Hassan-Dib
Tél : 0590 47 82 09
Mél : hassan-dib.sebastien@ac-
guadeloupe.fr
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dofhémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 16 mars 2024

La Rectrice de Région Académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Mesures de prévention à mettre en œuvre durant les petites et grandes vacances scolaires

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels dans les écoles, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des mesures préventives à mettre en œuvre durant les petites et grandes vacances scolaires, sans être exhaustives.

Périodes	Consignes
Petites vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer la dératisation et la désinfection des écoles avant la réouverture,• Procéder régulièrement au nettoyage des abords des écoles,• Procéder à la maintenance des citernes par des professionnels,• Nettoyer les chéneaux des bâtiments scolaires afin d'éviter les invasions de moustiques et toute eau stagnante,• Faire une visite préalable avant la rentrée et un nettoyage en profondeur.
Grandes vacances	<ul style="list-style-type: none">• Dératiser les écoles et les abords 15 à 20 jours avant la rentrée scolaire• Vider les citernes à la sortie et faire leur maintenance par des professionnels,